

Ministry of Education

Mowat Block, 22th Floor
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation

Édifice Mowat, 22^e étage
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2



NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'éducation des conseils scolaires de langue française
Surintendantes et surintendants des programmes
Surintendante du Centre Jules-Léger
Directrices et directeurs des écoles secondaires
Directrices et directeurs des écoles élémentaires
Directrices et directeurs des écoles privées inspectées
Directrice du Centre d'études indépendantes

EXPÉDITRICE : Kevin Costante
Sous-ministre

DATE : Le 7 août 2009

OBJET : **Modification de la note Politique/Programmes n° 127 du 13 octobre 2004 intitulée *Condition d'obtention du diplôme en matière de compétences linguistiques dans les écoles secondaires***

Le Ministère a révisé la note Politique/Programmes n° 127, ci-jointe, qui porte sur les exigences concernant la condition d'obtention du diplôme en matière de compétences linguistiques. Cette condition est énoncée à la section 3.1.4 des *Écoles secondaires de l'Ontario de la 9^e à la 12^e année : Préparation au diplôme d'études secondaires de l'Ontario* (1999).

La révision de la note Politique/Programmes n° 127 a été annoncée le 4 décembre 2008 par la ministre lors de la conférence d'automne de l'Ontario Association of Adult and Continuing Education School Board Administrators (CESBA).

La note Politique/Programmes révisée comporte des changements qui contribuent à accroître la souplesse des options offertes aux élèves par rapport à la condition d'obtention du diplôme en matière de compétences linguistiques, tout en maintenant des normes et des attentes élevées pour tous les élèves. Les exigences énoncées dans la note Politique/Programmes n° 127 s'appliquent à l'année scolaire 2008-2009 ainsi qu'aux années subséquentes.

L'objectif principal de cette révision est de permettre aux conseils scolaires d'offrir aux élèves expérimentés la possibilité de s'inscrire directement au Cours de compétences linguistiques des écoles secondaires de l'Ontario (CCLESO) pour satisfaire à la condition en matière de compétences linguistiques sans avoir eu à essayer de réussir le Test provincial de compétences linguistiques (TPCL) en premier. De plus, la note Politique/Programmes révisée fournit une définition claire des élèves expérimentés et des élèves des écoles de jour ordinaires; elle corrige une omission en ce qui concerne le code du CCLESO; elle précise que le CCLESO ne peut faire l'objet d'une revendication de crédit dans le cadre de la reconnaissance des acquis (RDA) tant en ce qui concerne les élèves des écoles de jour ordinaires que les élèves expérimentés, mais peut servir de cours de substitution pour satisfaire aux exigences des crédits obligatoires; elle fournit des détails sur le processus décisionnel.

La note Politique/Programmes est affichée sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : www.edu.gov.on.ca. Nous vous invitons à transmettre les informations que contient la présente note de service à toutes les personnes concernées au sein de votre conseil scolaire et de vos écoles, notamment aux leaders de la réussite des élèves. Si vous avez des questions au sujet de la note Politique/Programmes n° 127, veuillez vous adresser à votre bureau régional.

Le sous-ministre,

Original Signed By

Kevin Constante

p. j.

c. c. Directrice générale, Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE)
Chefs des bureaux régionaux